



Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITE DE DIRECTION
 Séance du 20 décembre 2017

Date de convocation :
 Le 22 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à quatorze heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le neuf octobre 2017.

Nombre :
 - délégués titulaires : 18
 - de présents : 6
 - de votants : 7

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Grégory LELONG ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO.

- délégués suppléants : 12
 - de présents : 2
 - de votants : 2

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :

Mme Alexia BAUDOUX ; M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (13) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON excusée ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Denise CAPPELLE excusée ; Mme Anne GOZÉ excusée ; Mme Laurence PÉAN excusée ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE excusé qui a donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX ; M. Vincent HADOT excusé ; Mme Monique DESSENS qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État : II/034/17

Secrétaire de Séance :
 M. Pierre LABONTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Nos Réf : PL/IC

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

OBJET : Convention type hôtelière.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
 Élisabeth GONDY

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment l'article 1 des statuts stipulant les missions de l'ÉPIC « OTC VM » et plus particulièrement concernant le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la Loi 92-645 du 13 juillet 1992, modifiée par la Loi du 22 juillet 1999, et la coordination des interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire ;

La Présidente :
 -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
 -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération, approuvée par le Comité de Direction du 16 décembre 2015, sur la création d'un club intéressé spécifiquement au segment des Rencontres d'Affaires et souhaitant prendre part à la dynamisation de l'activité du territoire dans cette filière.

Il convient donc de proposer une convention qui définit les engagements réciproques de Valenciennes Tourisme & Congrès et chacun des membres du

« Valenciennes Club Affaires » et précise les objectifs et moyens à mettre en œuvre en synergie pour accueillir dans les meilleures conditions les visiteurs sur le territoire valenciennois. En fixant les règles entre les partenaires et en clarifiant les engagements, la contractualisation permet d'établir "noir sur blanc" les responsabilités de chacun vis-à-vis des bénéficiaires.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 20 décembre 2017,

- D'approuver le principe et les termes de la convention de partenariat type entre les hôteliers et l'Office de Tourisme,
- D'autoriser le Directeur Général à signer ces conventions à venir.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Le principe et les termes de la convention de partenariat type entre les hôteliers et l'Office de Tourisme,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer ces conventions à venir.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 20 décembre 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

